



25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA – Cohésion territoriale et appui aux communes – Service Pays d'art et d'histoire

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SERVICE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAQUETTE NUMERIQUE ET DES DEUX SCENES BD ANIMEES

N° 2024 - D - 16

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

VU, la décision n°220 du 28 juillet 2022 portant approbation de la convention de mise à disposition de la maquette numérique et des deux scènes BD animées et notamment l'article 8,

VU, la décision n°73 du 24 mars 2023 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de la maquette numérique et des deux scènes BD animées, passé entre GrandAngoulême et la ville d'Angoulême pour le Musée d'Angoulême (MAAM) dans le cadre de la politique culturelle de valorisation du patrimoine.

Article 2 – Cet avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention afin de reconduire la mise à disposition à titre gracieux de l'outil numérique de valorisation du patrimoine, de son usage individuel et autonome dans les locaux du Musée ainsi que les modalités de présentation aux publics pendant la période de mise à disposition allant du 4 janvier 2024 au 3 janvier 2025.

Article 3 – La mise à disposition de la maquette numérique et des deux scènes BD animées pourra être renouvelée par voie d'avenant sur la base du bilan établi avec le Musée en application de l'article 8 de la convention susvisée.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le – 1 FEV. 2024

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Gérard DESAPHY

Reçu en Préfecture
Le : – 5 FEV. 2024
Affiché ou notifié
Le : – 5 FEV. 2024